



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
Le Perou - La Saint-Antoine**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

**Vu la demande du 30 avril 2026 présentée par M. Nicolas CHAILLOLEAU de l'entreprise TELELEC RESEAUX demeurant 23 ZA du Vivier 85430 Nieul-le-Dolent pour des travaux sur le réseau GRDF impliquant l'interdiction de circuler sur la D54 notamment entre la Giraudière et la Richard à Saint-Julien-des-Landes,**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au mardi 30 juin 2026 la circulation routière des riverains de la Richard sera déviée par la route communale de la Saint-Antoine au Pierrou.

Durée des travaux : 30 jours.

**Article 2 :** Sur cette période la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes sera interdite entre le Pierrou et la Saint-Antoine.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

**Article 4 :** Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

*Fait à Saint-Julien-des-Landes le 12 mai 2026*

*Le Maire*

*Nadia REMAUD*

